



# 13ième mois amputé pour absentéisme

Par **Jol**, le **15/02/2013** à **21:55**

Bonjour,

Mon employeur souhaite toucher à notre treizième mois, avec pour raison l'absentéisme de certains employés...

Je peux comprendre que c'est frustrant d'avoir certains employés recevant 1 semaines complète pour un rhume... Je ne juge pas.

Bref, j'ai signé un contrat de travail avec un salaire sur 13 mois.

Ce treizième mois devrait être amputé d'une certaine somme en fonction du nombre d'absence personnelle dans l'année, je ne sais encore si cela va être un prorata ou autre.

Mais je voulais savoir si ils ont réellement le droit de retoucher au contrat de travail de cette manière la?

Naturellement il passe par la voie de la DUP et des reunions mensuelles, mais personnes n'a l'air de réagir...

Pour l'instant, il confirme l'application d'une tel regle mais sans en avoir les details qui "nous serons transmis prochainement"...

Personne ne réagit dans ma société (environ 70 personnes) et j'ai du mal à comprendre...

Merci de vos éclaircissements et vos conseils.

Cordialement

Par **P.M.**, le **15/02/2013** à **22:21**

Bonjour,

Normalement, l'employeur ne peut pas modifier une clause contractuelle sans votre accord et par ailleurs, il faudrait que toutes les absences soient traitées de la même manière à l'exception éventuellement de celles qui constituent du temps de travail effectif...